

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DSDEN84/19-832-48 du 11/11/2019

**PROCEDURES DE TRANSFERT DES BOURSES NATIONALES DE COLLEGE - ANNEE SCOLAIRE
2019-2020**

Références : Décret N°2016-328 du 16 mars 2016 - Circulaire ministérielle n°2018-086 du 24 juillet 2018 (B.O.E.N n°30 du 26/07/2018) - Note ministérielle du 28 juin 2019 complémentaire à la circulaire n°2018-086

Destinataires : Mesdames et Messieurs les principaux - Mesdames et Messieurs les directeurs de collège privé

Dossier suivi par : Mme ARIZZOLI - Tel : 04 90 27 76 16 - Mail : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire académique relative aux procédures de transfert des bourses nationales de collège pour l'année scolaire 2019-2020, accompagnée d'une annexe.

Signataire : Christian PATOZ, Directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse

Avignon, le 16 octobre 2019

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par

Joëlle DERBAISSE

Téléphone

04 90 27 76 51

Fax

04 90 27 76 38

Mél.

joelle.derbaisse

@ac-aix-marseille.fr

Stéphanie ARIZZOLI

Téléphone

04 90 27 76 16

Fax

04 90 27 76 38

Mél.

stephanie.arizzoli

@ac-aix-marseille.fr

Fax

04 90 27 76 38

49 rue Thiers

84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les principaux de collège

Mesdames et Messieurs
les directeurs de collège privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'Éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Objet : Bourse de collège - Procédure de transfert en cours d'année scolaire
Année scolaire 2019-2020

Réf : Circulaire n°2018-086 du 24 juillet 2018
Note ministérielle du 28 juin 2019 complémentaire à la circulaire n°2018-086

PJ : Imprimé « demande de transfert de bourse de collège »

Signalé: les transferts entre collèges publics à l'intérieur de l'académie ou vers une autre académie sont traités directement par les établissements et ne doivent pas être transmis à mes services.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les instructions relatives aux conditions de transfert de bourse de collège telles qu'elles sont déterminées par la réglementation.

Les transferts de bourse de collège entre établissements sont de droit lorsque l'élève change d'établissement en cours d'année scolaire. En ce qui concerne le paiement de la bourse, l'établissement d'origine verse le montant total de la bourse due au titre du trimestre en cours (et ce dès que l'élève y a été inscrit au moins un jour du trimestre considéré).

La bourse du trimestre suivant sera payée soit par l'établissement d'accueil, si celui-ci est un établissement public, soit par le service académique de gestion des bourses du collège d'accueil si l'élève rejoint un établissement privé.

Pour l'application de ces dispositions, les trimestres retenus pour prendre en considération le transfert des bourses sont les suivants :

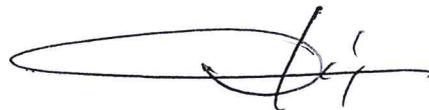
- 1^{er} trimestre : du jour de la rentrée scolaire au 31 décembre ;
- 2^{ème} trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars ;
- 3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril au dernier jour de l'année scolaire.

TRES IMPORTANT : POUR CHAQUE TRANSFERT D'ELEVE (**EN DEHORS DES TRANSFERTS ENTRE COLLEGES PUBLICS**), LA FICHE « DEMANDE DE TRANSFERT DE BOURSE DE COLLEGE » DOIT ETRE TRANSMISE A LA DSDEN DE VAUCLUSE DES QUE VOUS AVEZ CONNAISSANCE DU CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT.

- **Transfert d'un établissement privé vers un établissement public** : les informations relatives à l'élève sont reportées sur l'imprimé « demande de transfert de bourse de collège » à transmettre à mes services par l'établissement d'origine. Le dossier papier de demande de bourse initial est transmis par la DSDEN de Vaucluse à l'établissement public d'accueil et le paiement bloqué pour l'établissement privé d'origine.
- **Transfert d'un établissement privé vers un établissement privé** : les informations relatives à l'élève sont reportées sur l'imprimé « demande de transfert de bourse de collège » à transmettre à mes services par l'établissement d'origine.
- **Transfert d'un établissement public vers un établissement privé** : les informations relatives à l'élève sont reportées sur l'imprimé « demande de transfert de bourse de collège » à transmettre à mes services par l'établissement d'origine, accompagné du dossier papier initial de demande de bourse.
- **Transfert d'un établissement public vers un établissement public** : les informations relatives à l'élève sont reportées sur l'imprimé « demande de transfert de bourse de collège » à transmettre avec le dossier de bourse au collège d'accueil.

Cas particulier :

Les élèves boursiers de collège qui intégreraient une classe de 3^{ème} prépa-métiers en lycée en cours d'année scolaire relèvent également de la procédure de transfert.



Christian PATOZ

DEMANDE DE TRANSFERT DE BOURSE DE COLLEGE EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

Les transferts entre collèges publics à l'intérieur de l'académie ou vers une autre académie sont traités directement par les établissements et ne doivent pas être transmis à la DSDEN.

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Transfert dans l'Académie

Transfert hors Académie

RAYER LA MENTION INUTILE

*En dehors des transferts entre collèges publics, adresser ce formulaire complété à la DSDEN de Vaucluse
(Pôle académique des bourses nationales)*

*Pour les transferts entre collèges publics, adresser ce formulaire complété
à l'établissement d'accueil*

NOM de l'élève :	Prénom :
	Né le :
<i>Représentant légal</i>	
Nom :	Prénom :
Adresse actuelle :	
Etablissement d'origine :	N° établissement :
Régime scolaire :	Classe :
Etablissement d'accueil :	N° établissement :
Régime scolaire :	Classe d'accueil :
Date de radiation de l'établissement d'origine :	Signature du chef d'établissement d'origine et timbre A..... Le.....
Date de cessation de paiement : <i>(fin trimestre)</i>	
Echelon de bourse :	
Date d'effet du transfert :	Visa et timbre de la DSDEN Vaucluse (sauf pour les transferts entre collèges publics) A Avignon, le.....